

## Avenant 1 à la Convention relative à un *Programme Qualifiant d'acquisition de Compétences*<sup>1</sup> entre :

### L'université Bordeaux Montaigne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
**Représentée par sa présidente, Madame Hélène Vélasco-Graciet**  
**agissant tant pour son compte que pour celle du département Institut d'Aménagement, de  
Tourisme et d'Urbanisme (IATU) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences des Territoires  
et de la Communication,**  
sis Domaine universitaire – 33607 Pessac cedex  
**ci-après désignée par « UBM »**  
d'une part,

ET

### L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux,

Établissement public administratif (EPA), sous tutelle du ministère de la culture  
**Représentée par sa Directrice, Madame Camille Zvenigorodsky**  
**sis 740 cours de la Libération - CS 70109 - F 33405 Talence cedex**  
ci-après désignée par « ENSAP Bordeaux »  
d'autre part.

### L'Université et l'ENSAP Bordeaux étant dénommées collectivement « Parties »

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code rural et de la pêche (ses articles D.812-27 régissent le diplôme d'Etat de paysagiste) ;  
Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,  
Vu l'arrêté du 25 août 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en  
architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;  
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études  
d'architecture ;  
Vu l'arrêté du 27 mai 2016 accréditant l'Université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 accréditant l'École Nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux en vue  
de la délivrance de diplômes nationaux.  
Vu la délibération de la CFVU de l'UBM du  
Vu la délibération du CA de l'ENSAPBx du

<sup>1</sup>Dans ce document, on utilise le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.

---

Le présent avenant fait suite à la mise en œuvre de l'accréditation de la licence mention Géographie et aménagement, parcours aménagement Urbanisme et Développement Territorial Durables de l'université Bordeaux Montaigne par l'arrêté du 27 mai 2016 accréditant l'Université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Il modifie les contenus des articles 3 et 6.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### Article 3 : Organisation et prise en charge des enseignements

---

L'offre d'acquisition de compétences complémentaires est destinée :

- À 4 étudiants du DEP 1 de la Formation Paysage de l'ENSAP Bordeaux **avec possibilité d'augmenter l'effectif à la marge si les partenaires s'entendent par écrit à la rentrée de l'année universitaire.**
- À l'ensemble des étudiants du Master 1 UPEPT (15 étudiants), mention urbanisme et aménagement du Département de l'IATU

Les étudiants du DEP 1 de la formation Paysage de l'ENSAP Bordeaux suivront certains des enseignements en aménagement de l'espace et urbanisme du semestre 5 du parcours de licence aménagement Urbanisme et Développement Territorial Durables (AUDTD), de la mention géographie et aménagement, pour un total de 238h étudiant correspondant à 23 ECTS.

Les étudiants du Master 1 UPEPT du département de l'IATU suivront les **enseignements de dessin** des semestres 1, 3 et 7 du Cycle préparatoire d'études en paysage (CPEP) et du diplôme d'Etat de paysagiste (DEP) de l'ENSAP Bordeaux pour un total de 61h étudiant correspondant à 5 ECTS. Leurs enseignements **en aménagement de l'espace et** urbanisme ayant lieu du lundi au mercredi, les enseignements de dessin auront lieu les jeudi et vendredi.

Soit un total de 952h étudiant d'enseignement à l'urbanisme mis à disposition par l'IATU de l'Université Bordeaux Montaigne (4 étu./238h), et 915h étudiant en dessin mis à disposition par la formation Paysage de l'ENSAP Bordeaux (15 étu./61h).

L'IATU et l'ENSAP Bordeaux intègrent les étudiants dans les cours et ateliers existants dans les formations ciblées par cette convention. (Voir Annexe 1 pour détail des enseignements et UE).

## Article 6 : Validation et valorisation des acquis du Programme Qualifiant d'acquisition de Compétences

---

### 6.2 - Valorisation des enseignements

- **Pour les étudiants de la Licence 3 de la formation paysage**, les enseignements en urbanisme suivis dans la Licence parcours AUDTD feront l'objet d'un contrat d'étude tripartite entre l'étudiant, l'ENSAP Bordeaux et UBM, les ECTS acquis dans ce cadre étant comptabilisés dans leur formation.

- **Pour les étudiants du Master 1 UPEPT**, l'enseignement de dessin s'ajoutant à ceux suivis dans le cadre de leur formation initiale et ne pouvant se substituer à l'un d'eux, une attestation de compétences leur sera délivrée par l'ENSAP Bordeaux. Elle mentionnera les compétences acquises à l'issue de l'enseignement, le nombre d'heures et la correspondance en ECTS.

**Fait à Pessac, en deux exemplaires**

**Le ,**

La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne  
Mme Hélène Velasco-Graciet

La directrice de l'ENSAP Bordeaux  
Mme Camille Zvenigorodsky

## ANNEXE : PROGRAMME COMPETENCES IATU/ENSAPBX

Enseignements de la L3 AUDTD de l'IATU  
suivis par les étudiant.e.s de la L3 de la formation Paysage

Semestre 5 L3 AUDTD					
UE	ECTS	Libellé	CM	TD	TOTAL HEURES ÉTUDIANTS
LTA5U2	5	Représentation des diagnostics et projets territoriaux		30	30
LTA5U3	5	Institutions et droit de l'urbanisme	64		64
LTA5U4	5	Économie urbaine, morphologie urbaine et régulation publique	48		48
LTA5U4	5	Atelier long d'application territoriale		72	72
LTA5U6	3	Anglais		24	24
	<b>23</b>		<b>112</b>	<b>126</b>	<b>238</b>

Enseignements de dessin de la formation Paysage de l'ENSAP Bordeaux  
suivis par les étudiant.e.s de Master 1 UPEPT

Semestre 1 CPEP 1-L1					
UE	ECTS	Libellé	CM	TD	TOTAL HEURES ÉTUDIANTS
E3-1-4	2	Regarder, représenter, créer		25	25
Semestre 3 CPEP 2-L2					
E3-1-4	2	Regarder, représenter, créer		20	20
Semestre 7 DEP 2-M1					
E7-1-3	1	Regarder, représenter, créer		16	16
	<b>5</b>			<b>61</b>	<b>61</b>